

Décision n°D_2024_075

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ANIMATION MUSICALE A L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation musicale à l'occasion du traditionnel barbecue à l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, prévu le 26 juin 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis daté du 27 février 2024, relatif à l'organisation d'une animation musicale d'une durée de 4 heures, avec le prestataire Enzo Nigro (24, rue du Docteur Guérin - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE), le 26 juin 2024 à l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, pour un montant de 370 € net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget annexe de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.